CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

MAGELLAN

Société d'investissement à capital variable, articles L214-1 à L214-49 du Code monétaire et financier.
Siège social : 17, Square Edouard VII, 75009 Paris.
344 395 413 R.C.S. Paris.

Avis de réunion valant avis de convocation.

MM. les actionnaires sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire le 28 mars 2008, à 10 heures, au 17, Square Edouard, VII à Paris 9ème, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour :

1) Lecture et approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2007.
2) Lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L 225-38 du nouveau Code de commerce.
3) Examen et approbation du bilan et des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2007.
4) Affectation des résultats.
5) Pouvoirs en vue d'effectuer les formalités.
6) Questions diverses

Le conseil d'administration a arrêté comme suit le projet de résolutions qui sera soumis au vote de cette assemblée :

Projet de résolutions.

Première résolution . — L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport général du Commissaire aux Comptes, approuve le bilan et les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2007 ainsi que les opérations qu'ils traduisent.
Elle constate que le nombre d'actions en circulation s'établissait à 1 662 375 le 31 décembre 2007. A cette même date, l'actif net s'élevait à 2 656 930 740,87 euros contre 1 772 651 314,17 euros au terme de l'exercice antérieur.

Deuxième résolution . — L'Assemblée Générale Ordinaire approuve l'affectation et la répartition des résultats telle qu'elle lui est présentée par le Conseil d'Administration.
Le total des sommes en instance d'affectation ressort à 19 769 966,69 euros.
L'assemblée générale décide :
— de capitaliser la part des revenus attachée aux actions D (FR0000292278) pour un total de 12 753 777,46 euros ;
— de distribuer la somme de 7 016 189,23 euros représentant un dividende net par action de 22,93 euros sur la base des 305 929 actions A (FR0010259317) de distribution en circulation au 31 décembre 2007 et de reporter à nouveau le solde des revenus distribuables des actions A soit 1 237,26 euros.
Le dividende sera mis en paiement le 2 avril 2008 et sera distribué à toutes les actions A existant à cette date.
Il est rappelé qu'il s'agit du troisième exercice où les actions A distribuent.

Troisième résolution . — L'Assemblée Générale Ordinaire prend acte du rapport spécial établi par le Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L225-38 du nouveau Code de commerce.

Quatrième résolution . — L'Assemblée Générale Ordinaire donne aux Administrateurs quitus entier et sans réserve de leur gestion pour l'exercice clos le 31 décembre 2007.

Cinquième résolution . — L'Assemblée Générale Ordinaire donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes résolutions pour faire tous dépôts et publications prescrits par la loi.

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut participer à ces assemblées.

A défaut d'assister personnellement aux assemblées, tout actionnaire peut choisir entre l'une des trois formules suivantes:
— donner procuration à un autre actionnaire ou à son conjoint ;
— adresser une procuration à la société sans indication de mandataire ;
— voter par correspondance.

Toutefois, seront seuls admis à assister à ces assemblées, à s'y faire représenter ou à voter par correspondance, les actionnaires qui auront au préalable justifié de cette qualité :
1) En ce qui concerne leurs actions nominatives, par l'inscription desdites actions en compte nominatif pur ou administré trois jours au moins avant la date des assemblées ;
2) En ce qui concerne leurs actions au porteur, par la remise, dans le même délai, d'une attestation de participation délivrée par leur banque, leur établissement de crédit ou leur société de bourse.

Les actionnaires désirant assister à ces assemblées recevront, sur leur demande, une carte d'admission ; un formulaire de vote par correspondance et de procuration est à la disposition de tout actionnaire qui en fera la demande par lettre recommandée avec accusé de réception au siège social de la société, au plus tard six jours avant la date de ces réunions.

Les formulaires de vote par correspondance, dûment remplis, devront parvenir à l'adresse indiquée ci-dessus trois jours au moins avant la date des réunions.

Les demandes d'inscription de projet de résolution à l'ordre du jour par les actionnaires remplissant les conditions légales, devront être envoyées à l'adresse précitée, par lettre recommandée avec accusé de réception, à compter de la présente publication et jusqu'à vingt cinq jours avant la date de l'assemblée.

Tous les documents qui, d'après la loi, doivent être communiqués aux assemblées générales sont tenus, dans les délais légaux, à la disposition des actionnaires à ladite adresse.

Le bilan, le compte de résultat et la composition des actifs de la société au 31 décembre 2007 seront déposés au greffe du Tribunal de Commerce de Paris dans les délais légaux.

Le présent avis vaut avis de convocation, sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée aux ordres du jour à la suite de demandes d'inscription de projet de résolution par les actionnaires.

Le Conseil d'Administration.

0801639